

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

Le 3 novembre 2025, à 19 H le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphanie KARCHER, Maire

Date de convocation : 28 octobre 2025

Présents : Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Ruth AZAIS, Sarah DUVAUCHELLE, Hervé MARITON, Jean PREVOST, Thierry GUILLOUD, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Valérie ROCHE, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE

Procurations :

Françoise ROZIER-FAURE à Christophe LEMERCIER

Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS

Régis LAFLORENTIE à Danielle BORDERES

Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD

Sébastien COURTHIAL à Sarah DUVAUCHELLE

Ludovic GAUTHIER à Morgane PEYRACHE

Agnès FOUILLEUX à Athénaïs KOUIDRI

Excusé : Dominique DELAYE

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 H.

Madame le Maire donne la liste des procurations et propose la candidature de Jean-Pierre POINT comme secrétaire de séance. Elle rend ensuite hommage à Gilbert Bouchet.

« Avant de rentrer pleinement dans les délibérations de ce conseil municipal, nous allons rendre hommage à **Gilbert Bouchet**, figure Drômoise connue et appréciée, aujourd'hui disparue. Né le 8 janvier 1947 à 25 km de Crest, à La Voulte-sur-Rhône, Gilbert est mort le 20 octobre 2025 à l'âge de 78 ans. Nous porterons cet hommage à deux voix avec Hervé Mariton, un des compagnons de route de Gilbert dans la durée.

L'homme dont on parle a traversé un certain nombre de « tranches de vie » publiques. Pour autant, nous allons voir qu'il s'agit bel et bien « du même homme » : un homme de cœur, de conviction et de proximité.

- L'homme professionnel, d'abord.

Gilbert Bouchet dirigea pendant près de vingt-cinq ans l'établissement familial d'hôtellerie à Tain-l'Hermitage, et présida le syndicat des hôteliers de la Drôme. Cette vie dite professionnelle lui permit de cultiver deux qualités essentielles : l'écoute des gens, et le goût pour le concret. Il connaissait le terrain, les réalités économiques, les attentes de ses collaborateurs et de ses clients.

Ce sont ces qualités : rigueur, proximité, engagement, qui se retrouveront dans ses mandats politiques.

- L'élu, ensuite.

Maire de Tain-l'Hermitage pendant vingt-deux ans (1995-2017), après avoir été conseiller général du canton de Tain-l'Hermitage en 1992 (là aussi pour une durée de 22 ans), c'est en 2014, qu'il devint sénateur de la Drôme, fonction qu'il exerça jusqu'à son décès.

Dans ces mandats d'élu local comme national, l'homme devenu politique n'était pas différent de l'homme chef d'entreprise : il est resté attentif aux gens, à leurs préoccupations quotidiennes, fidèle à l'idée que l'élu doit être au service de la collectivité et de ses administrés.

Il incarnait, quelles que soient les instances, cette proximité, cette exigence, cette fidélité aux valeurs.

- Enfin, l'homme face à la maladie

Puis vint l'épreuve. Gilbert Bouchet fut touché par la Sclérose latérale amyotrophique (également appelée maladie de Charcot) et malgré cette terrible maladie dégénérative, irréversible il poursuivit son engagement public. En octobre 2024, affaibli, sous respirateur, il monta à la tribune du Sénat pour défendre une proposition de loi visant à améliorer la prise en charge des patients de cette maladie notamment. Malgré la douleur, malgré la difficulté, il a poursuivi jusqu'au bout : avec la même combativité qu'il avait mise dans sa vie professionnelle et politique.

Personnellement, je garderai de Gilbert, l'altruisme et la force de l'homme « terroir » ainsi que l'image d'un homme aux qualités humaines indéniables, y compris envers les « nouveaux » élus. A titre d'exemple, son appel tel pour témoigner de sa sollicitude et sympathie lors des incendies de déc. 24 qui ont touchés notre ville violemment traduit bien l'attention qu'il portait aux autres, au-delà de son propre souffle court. Enfin, maintenant libéré de son corps devenu prison par la maladie. Il nous a donné une leçon de vie en montrant avec courage et dignité, par son exposition publique, que même diminué, même dépendant, même dans l'insupportable, chacun peut apporter y compris dans l'indicible.

Nos pensées vont à sa famille (à Maryse, sa femme, à leurs enfants et petits-enfants), à ses proches, à ses amis épicuriens, à ses collaborateurs dont Laurence, aux femmes et hommes qui l'aimaient mais aussi aux soignants et malades.

Hervé Mariton intervient également. « Gilbert Bouchet était un ami, un collègue, collègue maire et collègue parlementaire. Gilbert Bouchet, vous l'avez rappelé, madame le maire a toujours dans sa responsabilité de sénateur exprimé une grande attention à notre ville par sa présence, par son soutien et par son efficacité.

Avant même d'être parlementaire, la curiosité qui l'animait faisait que le maire de Tain l'Hermitage le chef d'entreprise n'était pas indifférent à ce qui se passait dans notre ville. Chacun a pu mesurer, quand on l'a rencontré, l'attention fine qui était la sienne, son écoute aux enjeux quotidiens mais aussi aux ambitions que les collectivités, les chefs d'entreprise, les associations peuvent porter.

Il a été par exemple un vice-président du conseil général très engagé et très attentif sur les questions de sport et notre collègue Caryl Fraud a pu mesurer son écoute et son efficacité.

Cette écoute n'interdisait pas l'audace et ça n'a pas beaucoup été dit dans les hommages publics de ces dernières semaines, mais il me plaît à rappeler l'initiative qui avait été la sienne de créer à Tain l'Hermitage un salon des eaux minérales. C'était une initiative audacieuse, un peu périlleuse, qu'il n'a pas reconduite avec sagesse, mais cela a montré combien un homme apparemment très classique pouvait en vérité exprimer une bonne dose d'originalité, de sourire et un certain sens du risque. Gilbert Bouchet avait par son expérience et par ses convictions une grande intelligence du rôle de l'entreprise dans notre société et il s'honorait en particulier d'être un membre actif de la délégation aux entreprises du Sénat qui l'a amené dans la Drôme. Il savait aussi à sa manière mettre en valeur Crest et, quand il recevait des personnalités extérieures à l'Hermitage, il aimait bien sûr leur faire rencontrer des entreprises de Tain, par exemple celle de Michel Chapoutier où il vantait l'excellente table de notre concitoyen Maurice Pélier, qui a fait les belles heures du Kléber à Crest. Chacun a en tête, bien sûr, la fin de vie de Gilbert Bouchet. Il a, on peut le dire pleinement vécu la fin de sa vie au plein sens du terme pour les autres avec, vous l'avez évoqué madame le maire, la loi qu'il a fait voter pour répondre aux problèmes auxquels sont confrontés les personnes atteintes de la maladie de Charcot ou d'autres maladies. Mais il a aussi vécu cela pour lui-même avec son entourage. Il a vécu sa fin de vie sereinement et engagé aussi conscient de ses limites et conscient de son devoir au Sénat sur le terrain, chez lui en hospitalisation à domicile dans les dernières semaines de sa vie. Et je crois qu'il est bien en effet que notre ville à laquelle il s'est beaucoup intéressé, pour laquelle il s'est beaucoup engagé lui rende hommage, pour son engagement politique, son engagement d'élu, son engagement d'homme.

Madame le maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

2025-218 Contrat de location d'un studio situé à la Tour du Pin Montauban (place Rozier) appartenant à la Ville signé avec Nina SOUBEYRAND pour 6 mois

2025-219 Marché de location et de maintenance des illuminations de fin d'année signé avec l'entreprise BLACHERES Illuminations

2025-220 Convention avec le collectif AVEC pour la mise à disposition de la salle des Acacias les 8 et 27 septembre 2025

2025-221 Convention avec l'association les Petits amis de l'école Pierjean pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 9 décembre 2025

2025-222 Convention avec l'association Drôme Environnement Territoire Culture pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 28 novembre 2025

2025-223 La décision 2025-142 est modifiée - montant de la location de 50 € pour la mise à disposition d'une salle le 21 mai 2025 pour le collectif AVEC

2025-224 Contrat de cession avec l'association « Adrien M et Claire B" pour une représentation du spectacle Encylies le jeudi 27 novembre 2025

2025-225 Convention de partenariat avec l'école Royannez pour la mise à disposition de la salle ARS 3 pour l'année scolaire 2025-2026

2025-226 Convention avec Marie POCHON pour la mise à disposition de la salle 1 à Dumont le 7 novembre 2025

2025-227 Convention avec l'atelier des Pixels pour la mise à disposition de la salle 6 à Dumont pour un an à compter du 1er septembre 2025

2025-228 Convention avec l'association HOP pour la mise à disposition de la salle Coloriage le mardi 14 octobre 2025

2025-229 Convention avec le syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC de Crest pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 24 septembre 2025

2025-230 Convention avec l'UPVD pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le vendredi 17 octobre 2025

2025-231 Convention avec l'association Rotary club vallée de la Drôme pour la mise à disposition de la salle de l'AMAPE le samedi 25 octobre 2025

2025-232 Convention avec le club alpin Français pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 22 novembre 2025

2025-233 Convention avec l'association Pile ou face pour la mise à disposition de la salle des Moulinages le dimanche 30 novembre 2025

2025-234 Avenant à la convention du 19 août concernant la modification de la location avec la fondation Terre de Liens

2025-235 Contrat de cession avec l'association le Petit théâtre pour deux représentations le vendredi 12 et le samedi 13 décembre 2025

2025-236 Convention avec l'association la Boîte en métal pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT le vendredi 14 novembre 2025

2025-237 Contrat de cession avec l'association Supreme Legacy pour une représentation le 2 avril 2026

2025-238 Contrat de cession avec la SAS Atelier théâtre actuel pour une représentation le 5 février 2026

2025-239 Avenant à la convention signée avec Silver geek pour prolonger la convention

2025-240 Indemnité versée par la compagnie Groupama suite au dégât des eaux dans la salle Vanber

2025-241 Convention avec l'association Caillet Sport automobile pour la mise à disposition des salles Coloriage et Moulinages du 13 au 17 novembre 2025

2025-242 Emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts pour un montant de 850 000 €

2025-243 Avenant à la convention signée avec la boxe française cretoise afin d'ajouter une participation technique de la Ville

2025-244 Convention avec l'association Secours populaire français pour la mise à disposition de la salle Bovet le 14 octobre 2025

2025-245 Convention avec la mission locale pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 6 et le 19 novembre 2025

2025-246 Contrat de cession avec la SARL Madam productions pour une représentation d'un spectacle le jeudi 19 mars 2026

2025-247 Demande de subvention auprès de différents financeurs pour l'installation d'une alarme l'école Brassens

2025-248 Modification de la décision 2025-228 changement de date pour la réservation de la salle Coloriage pour l'association HOP

2025-249 Marché de travaux pour l'aménagement de la Gare tranche 1 priorité 2 signé avec les entreprises

2025-250 Convention avec l'association Moto club cretois pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 13 décembre 2025

2025-251 Convention de partenariat avec la CCCPS pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 12 novembre 2025

2025-252 Contrat de location signé avec le centre hospitalier pour la mise à disposition d'un studio à la Tour du Pin Montauban du 3/11/2005 au 3/05/2026

2025-253 Convention de partenariat avec le collectif AVEC pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 12 novembre 2025

2025-254 Demande de subvention auprès de la banque des territoires pour le financement d'une étude préalable aux aménagements de place des Moulins

2025-255 Demande de subvention auprès du Département pour soutenir le programme de la saison culturelle

2025-256 Convention avec la compagnie Furtives Epopées pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 30 octobre 2025

2025-257 Convention avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 15 janvier 2025

2025-258 Convention avec Eric COUSIN pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT le samedi 10 janvier 2026

2025-259 Convention avec le club avicole et ornithologique de la Drôme pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 31 janvier 2026

2025-260 Convention avec la société Gravir conseil pour la mise à disposition de la salle Coloriage les 12 et 13 janvier et 18 février 2026

2025-261 Convention avec le téléthon pour la mise à disposition de la salle 1 de Dumont le 29 octobre 2025

2025-262 Convention avec Didier COURTHIAL pour la mise à disposition de la salle Bovet le 28 octobre, le 12 et le 25 novembre 2025

2025-263 Convention de partenariat avec l'association Silver Geek pour intervenir à l'Epi-centre pour organiser des ateliers numériques

2025-264 Don de la société LIOTARD TP à la commune pour l'organisation du forum Jeunes/entreprises du 15 octobre 2025

Liste des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

n° dossier	reçu le	Nom (s)du propriétaire	Adresse du bien	Bâti / Non Bâti	Section et n° du cadastre	zone PLU	surface parcelle m²
88	06/08/25	DAVID Louis-Philippe	rue Eugène Arnaud	Bâti	AI 116	UAA	530
89	11/09/25	LONGUEVILLE Véronique	Lieu-dit Beauregard	Bâti	ZI 426-431-428	N	1252
90	11/09/25	GOUTTEVIN Michel	11 chemin du petit St Jean	Bâti	AE 198-197	UBa	2803
91	15/09/25	CTS CATENNE	29 quai André Reynier	Bâti	AO 327-329	Ubb	1077
92	16/09/25	REYNIER Jean-Philip	37 quai André Reynier	Bâti	AO 45	Ubb	848
93	22/09/25	BRUNEL Fabrice	19 rue Laurent Mognat	Bâti	AE 168	UA	92
94	24/09/25	LIOTIER/SAVOYARD René/Bernadette	130 avenue Jean Rabot	Bâti	AN 20	Ubb	1263
95	26/09/25	AREGUIAN Maud	14 avenue Agirond	Bâti	AO 208	Uba	1295
96	27/09/25	PARISOT Thomas	17 rue Peyrière	Bâti	AI 341	Uaa	87

97	29/09/25	JULLIAN Philippe/Christine	11 rue Eugène Arnaud	Bâti	AI 837	UA	157
98	03/10/25	FOIX Catherine Marie	70 rue Docteur Alcide Maurin	Bâti	AH 155	Uba	370
99	10/10/25	Société civile immobilière les 2A (Arnaud Jfrançois)	178 route de Malastre	Bâti	ZR 37	UI	2341
100	10/10/25	AS Invest (Sire Aurélien)	2 place des Moulins	Bâti	AI 116	UA	530
101	13/10/25	PAGESECAR (Bertholet Geneviève)	rue de l'hôtel de ville	Bâti	AI 644	Uaa	48
102	13/10/25	PAGESECAR (Bertholet Geneviève)	rue de l'hôtel de ville	Bâti	AI 644	Uaa	48

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025 est mis au vote :
VOTANTS 21 - EXPRIMES 21 - POUR 21 - CONTRE - Adopté à l'unanimité

Les prochains conseils municipaux devraient avoir lieu les 15 décembre 2025 et 2 février 2026

ORDRE DU JOUR

- 1 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire
- 2 - Décision modificative n° 1 sur le budget annexe - service de transport
- 3 - Décision modificative n° 1 sur le budget annexe - service de l'assainissement
- 4 - Admission en non valeur - budget de la commune
- 5 - Création d'un budget annexe "réseau de chaleur"
- 6 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs
- 7 - Bilan du Plan Local d'Urbanisme
- 8 - Modification simplifiée du PLU - prescription et modalités de concertation
- 9 - Avis sur le projet du nouveau SAGE pour le bassin versant de la Drôme
- 10 - Présentation du rapport annuel d'activité du centre technique Équin pour 2024
- 11 - Présentation du rapport annuel d'activité du syndicat d'irrigation Drômois (SID) pour 2024
- 12 - Présentation du rapport annuel d'exploitation de la Tour - année 2024
- 13 - Acquisition de parcelles du lotissement du domaine de la Prairie à la Ville (ADIS)
- 14 - Cession d'une parcelle cadastrée AL 313 située chemin Saint-Vincent
- 15 - Convention de servitude pour la pose d'un câble en souterrain chemin Saint-Vincent
- 16 - Dénomination d'une voie

I – Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Mme le maire introduit la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Elle rappelle le vote avancé du budget, choix de vote singulier à Crest pour anticiper l'année à venir alors que le droit autorise son vote jusqu'au 15 avril, voire le 30 avril l'année de renouvellement des conseils municipaux.

Le vendredi 5 décembre, une réunion publique permettra d'avoir un temps d'échange avec les habitants en salle Coloriage. Le lundi 15 décembre aura lieu le vote du budget primitif. Les comptes administratifs et le budget supplémentaire seront votés après les élections municipales.

Les dépenses, les recettes, les investissements présentés traduisent les choix de la municipalité. Un point sera fait sur l'endettement et la démarche de désendettement. Sur les données macro économiques, l'ensemble des environnements est actuellement déstabilisé. Lucidité et soutenabilité sont ainsi des axes de ce ROB. Il s'agira de s'ancrer dans la réalité. Les notions de « maire bâtisseur » sont un peu derrière nous. S'il s'agit toujours de mener les investissements nécessaires, la diminution des financements est une contrainte, qui ne doit pas donner lieu à un impôt confiscatoire.

Parmi les données macro économiques, le dernier budget national voté en équilibre date de 1974. Sur le taux de croissance, elle souligne trois signaux d'alerte : le déficit commercial (81 Mds € en 2024, 43 Mds € au premier semestre 2025) ; les défaillances d'entreprise dans la Drôme sont de 609 (redressements ou liquidations) + 34 % en hausse ; la dynamique liée à la construction -14 % au national, + 5,1 % en Drôme mais baisse des logements en chantier un peu supérieure à 11 % ; certains projets sont parfois autorisés mais font l'objet d'un renoncement a posteriori comme récemment, à Crest, un projet porté par le Diaconat protestant ; légère baisse des déclarations préalables pour le moment à Crest, mais stabilité du nombre de permis de construire. Sur les taux d'intérêts, les projections montrent que les taux obtenus par la banque de France ne sont pas favorables à l'emprunt. Sur l'emploi, le taux d'emploi est de 68,4% comme l'année précédente.

Sur les finances publiques et le projet de loi de finances pour 2026, elle pointe l'évolution de la sémantique utilisée par la Cour des comptes sur le budget national, qui illustre la dégradation de la situation. Auquel il faut ajouter le verbatim de certains commentateurs. Sur l'objectif de réduction de la dette et du déficit public il est demandé 44 Mds € d'efforts par le Gouvernement auquel les collectivités locales sont appelées à contribuer à 5,3 Mds € voire davantage si l'on examine les transferts de compétence non compensés. A l'Association des Maires de France, A. Laignel, président aux finances, parle d'une « purge massive » à hauteur de 8 Mds €.

Bien que tout cela doit être pris au conditionnel, c'est l'état de ce qu'il est dit.

S'agissant des bases fiscales, elles seraient autour de 1%. Parfois, on parle de 1,1%, les plus optimistes de 1,3%. Sur les bases locatives de locaux industriels, la réduction est de 789 M€, dont il est encore difficile d'évaluer les conséquences pour Crest. Sur le FCTVA, le taux est toujours à 16,40 % mais le projet de loi de finances pense en exclure les dépenses de fonctionnement récupérables actuellement ce qui représente pour le budget de la Ville 50 K€, à ce jour non retirés du projet de budget municipal.

Par ailleurs, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales DILICO est maintenu, et sera peut être à l'avenir structurel. Il s'agit de solliciter des contributions versées par les communes à la réduction du déficit public national. De 1 400 communes à 4 000 bientôt sont concernés. Ce dispositif, présenté comme provisoire, pourrait s'avérer durable.

De la même manière, le retour à l'équilibre de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) impose une participation pour la Ville de 20 K€ soit + 43 K€ en deux années. Il est aussi question de fusionner les enveloppes d'investissement locales DETR et DSIL en un Fonds d'Investissement Territorial. Ce pot commun serait doté d'un montant inférieur de 200 M€ aux fonds cumulés précédents. Auquel s'ajoute le coup de rabot sur les crédits du fonds vert, de l'ANAH (700M€), de l'Agence de l'Eau.

La réforme de la taxe d'aménagement se traduit dans ses modalités par un montant perçu à ce jour de 9,2 k€ pour une prévision de 150 k€ au budget de la Ville. Bien qu'une régularisation soit attendue, cela a une conséquence dès maintenant sur le budget.

Morgane PEYRACHE présente les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle pointe le fait que la Dotation Nationale de Péréquation n'est pas une dotation perçue « ad vitam ». La dynamique positive sur le FPIC est faible. La dotation forfaitaire correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles. La dotation nationale de péréquation a pour objectif de corriger certains écarts. La plus importante pour la commune est la dotation de solidarité rurale qui soutient les communes rurales ayant

des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant en compte des problématiques du milieu rural.

Les données CAF brute et nette, ne sont pas définitives. Il vaut mieux s'adosser au compte administratif qu'au budget primitif.

Mme le maire indique que sur les orientations budgétaires et fiscales, la stabilité des taux est un choix assumé. Moins d'une personne sur deux finance l'impôt local, les propriétaires. A Crest, avec 127 résidences secondaires, il n'est pas pertinent de compter sur celles-ci pour contribuer significativement à la fiscalité locale. Sur la dette, bien que contraignante, sa diminution est encourageante. Le sens du développement durable est de préserver les générations futures. Sans laisser aux décennies à venir le poids de l'endettement, comme ce fut le cas en 1995, avant l'arrivée d' Hervé Mariton, alors concernés par une situation de 37 ans de remboursement. Sur les dépenses d'équipement, elle indique qu'il conviendra en premier lieu de rechercher une plus grande sobriété. C'est le sens de la démarche de création de la salle de restauration A. Pierjean, des réflexions engagées sur le Schéma directeur immobilier de l'énergie, de la continuité du renouvellement du parc d'éclairage (actuellement, mise en sécurité, conformité), la réduction de la consommation en eau (Ecodrôme, lien avec le SDED, ..). En cohérence, une action est menée en matière d'énergies renouvelables.

Un deuxième axe, consiste à poursuivre l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat. A cette occasion elle souligne les attaques inutiles récentes et invite à une lecture complète des articles de presse et à ne pas toujours croire ce qui est écrit sur les réseaux sociaux. Sur le confort d'été, elle note qu'il y a un lien avec le SDIE, la priorité étant les écoles, la mairie étant concernée secondairement.

Le troisième axe consiste à améliorer les équipements et services publics communaux. Le projet de construction de la cantine à A. Pierjean, outre les effets en termes de sobriété, apportera une vraie amélioration en fonction des attentes d'aujourd'hui. Pour l'église St-Sauveur, il s'agira de travailler sur un choix de maîtrise d'œuvre. Pour les anciennes usines Rey, il s'agira de repenser ce projet à vocation des jeunes, de l'école de musique et tenir compte des enjeux de mutualisation. Pour l'étude de programmation du cinéma EDEN, il s'agira de tenir compte des enjeux d'accessibilité. Pour le cimetière, il manque des financements pour mener à bien ce projet. Cela ne signifie pas qu'il ne faut rien faire, mais cela doit être reporté.

Le quatrième axe est destiné à s'adapter aux enjeux d'attractivité, de mobilité, de sécurité et d'environnement. En partenariat avec le CEREMA, dans le cadre du soutien "Petite Ville de demain", pour étendre la vidéo protection dans le secteur de Saint-Louis ou encore la prévention du risque inondation du côté du chemin du Petit St Jean, des Arbres écrits. Sur ce dernier point, des pratiques agricoles ont d'ores et déjà été adaptées et de fait, aucune coulée de boue n'a été constatée depuis quelques années. A ce jour, après un tour de table associant chambre d'agriculture et SAFER, il convient de poursuivre le projet en phase d'étude en direction d'une solution en matière d'hydrologie régénérative.

En matière d'acquisition, il s'agit de la parcelle 41 à proximité immédiate du bâtiment de la gériatrie en 2027. Un accord a été trouvé avec le propriétaire sur ce terrain loué par l'hôpital pour installer la base de chantier. Cela se trouve près du projet Mazorel, avec l'accueil programmé de l'IME, et permet de penser un espace cohérent où il fera bon vivre. Nous ne sommes pas au stade de la programmation. Le projet de gériatrie est à 31 M€, porté par l'hôpital.

La seconde acquisition, bien avancée concerne le tènement de Carrefour market. Deux porteurs de projet se sont manifestés auprès de Carrefour. Elle souligne que cela n'a jamais été un dossier en sommeil même si cela est toujours trop long. Cela devient une zone de non droit qui inquiète le voisinage ce qui justifie une décision rapide, avec l'idée de garder un poumon vert, un stationnement et un retour d'un commerce alimentaire et du logement. Le dénouement heureux n'est pas loin. Le conseil municipal sera bien sûr saisi le moment venu.

Sur les annexes budgétaires, elle note que le lien est fait avec les orientations en matière de sobriété avec une rue identifiée, la rue Paul Pons, pour la mise en séparatif des réseaux.

Hervé Mariton note que le monde a changé en effet, mais la non augmentation des taux communaux pour la trentième année consécutive est un message important dont il faut se féliciter. Il note que la grue pour la construction du futur Ehpad à Mazorel est en cours d'installation. Le bouclage financier pour l'Ehpad n'a pas été simple cet été, mais on s'est engagé fortement pour l'obtenir avec une augmentation de l'aide de l'ARS et peut être du Département, ce qui a permis auprès de la banque des territoires de boucler l'opération.

En trente ans, la Ville a réduit sa dette de manière impressionnante qui se situait à un peu plus de 8M€ à l'époque en 1989, quasi doublée sur le mandat suivant à près de 17 M€. A ce jour, elle sera un peu en dessous de 9M€. On retrouve le même niveau qu'en 1989 en euro courant. En euro constant c'est une baisse très significative. Entre temps, la Ville a beaucoup investi. Pour autant, nous ne sommes plus dans les mêmes conditions de financement. La Ville a bénéficié par le passé d'excellents financements extérieurs qui sont aussi à rapprocher de projets marqués par leur originalité, leur qualité et pertinence. Et aussi l'exigence de sobriété. Mais le cumul des mandats a facilité les choses par le passé. Les choses ont changé et le financement des projets est objectivement plus difficile parce que les exigences des financeurs sont plus grandes, parce qu'il n'y a plus de cumul de mandat, de réserve parlementaire. Des politiques ont abîmé la situation de la France, et nécessairement on construira moins ; ce n'est pas désespérant mais il faut définir les priorités. Il y a aussi une attente pertinente à avoir à l'égard de l'intercommunalité et on pourrait en avoir pour répondre à certains besoins comme une piscine toutes saisons. Il faut tenir compte de la maîtrise des dépenses et de l'endettement. Il faut être attentif à ne pas retomber dans des difficultés et agir pour gérer la maison commune, ce qui signifie en bonne étymologie « économie », et en parler aux citoyens ce qui signifie en bonne étymologie « écologie ». C'est un lien que nous devons avoir.

Mme le maire note que les attentes autour de l'intercommunalité sont réelles. Il y a eu des questions notamment sur le quatrième pont. Le Département, en réunion cantonale, avait indiqué qu'aucune demande officielle n'avait été déposée. Pour autant il y a un terrain réservé à cette vocation à Aouste. Mais on ne peut continuer à avoir autant de circulation de transit. Elle confirme qu'un besoin de piscine quatre saisons existe sur le territoire.

Athénais Kouidri indique que toutes et tous sont conscients du contexte économique général et local. Le contexte national est marqué par un projet de finance incertain. Le budget du Premier Ministre demandera des efforts dont il est difficile encore de mesurer les impacts. Elle note en effet l'alerte de l'AMF à ce propos. Elle prend acte de priorités posées sur des sujets partagés comme la restauration d'A. Pierjean, l'OPAH sur le vieux Crest, avec la poursuite d'une inflexion sur l'éclairage public, le patrimoine, des perspectives d'aménagement suite aux études comme le CEREMA, l'amélioration du réseau Mouv à Crest. Certaines choses auraient été priorisées différemment comme la tarification sociale pour la cantine, les moyens dédiés à la concertation ou d'autres sujets comme concernant la RD 93 ou la place des Moulins en matière de mobilité ou de stationnement identifiée depuis longtemps comme un endroit stratégique. Elle dit avoir hâte d'avoir des éléments un peu plus précis sur ce projet pour pouvoir en discuter vraiment et concrètement. Et globalement, nous avons hâte de voir des éléments plus précis au moment de l'examen du budget, avec des chiffres et des présentations un peu détaillées sur les projets avec plus d'éléments tangibles, ce qu'il en est concrètement. Ce sera l'occasion aussi de porter des propositions un peu plus précises.

Christophe Lemercier se dit satisfait de voir la sobriété en priorité, de même que le cadre de vie et l'adaptation. Trois mots importants.

Mme le maire note que, sur les Moulins, l'étude portera sur les Faubourgs et non sur la seule place mais devra tenir compte des moyens mobilisables. Sur la concertation, elle invite à comparer sur les trois intercommunalités, l'action menée par la Ville en ce domaine et cite le travail mené sur la circulation Crest sud marquée par trois réunions publiques, des réunions de quartier sur tous les secteurs, des apéritifs bas d'immeuble, le 5 décembre pour la réunion budget, la concertation dans le cadre de la démarche Agenda 21 (un comité 21 mensuel) l'association de la Ville aux journées portes ouvertes à Armorin, le budget participatif...

Gilles Rhode remarque que le projet de l'hôpital ne figure pas dans le ROB et s'en félicite au nom de la sobriété. Il souhaite des précisions sur l'usine Rey.

Boris Transinne précise qu'il s'agit de faire une étude pour mobiliser ce bâtiment. L'aménagement d'une salle de loisirs pour les jeunes n'a pu aboutir et n'a pu se faire. Il a eu l'occasion de travailler avec l'école de musique et de danse qui rencontre des difficultés et comprend la nécessité de remobiliser ce lieu pour cela avec une mutualisation avec d'autres associations.

Mme le maire observe que, comme pour l'église, la structure est hors d'eau, et permet d'imaginer des choses en ayant le souci de la mutualisation. L'argent public manque trop pour aménager une salle coûteuse pour un public estimé à 19 personnes alors que des besoins ne seraient pas remplis notamment pour la danse.

Hervé Mariton précise qu'il y a six ans il avait été indiqué que la concertation n'est pas la démocratie participative. Ce n'était pas la démocratie participative telle qu'elle avait été vécue par la municipalité de Saillans, la population a sanctionné cela lors des dernières municipales. La concertation c'est la rencontre permanente avec la population. Il y a peu de municipalité qui organisent des réunions de quartier avec autant de rigueur. C'est une concertation et une démocratie active, mais non participative ou on ne sait qui prend les décisions. Sur l'ancien hôpital, il observe qu'en qualité de président des Plus beaux détours de France, il se trouvait proche de Martin Malvy récemment, ancien ministre socialiste ancien membre des Plus beaux détours ... Ce dernier a souligné combien il faut dans le centre ancien être capable de préserver le patrimoine.

Le calendrier, c'est un achèvement des travaux début de l'été 2027 avec à la suite le transfert des activités de gériatrie. Cela n'empêche pas d'anticiper en étude et en travaux le phasage. Mais le collectif a dit plusieurs choses sur une opération privée mobilisant des financements publics. Il indique que c'est une mobilisation privée pour du logement et un hôtel qui sollicitera le moins les financements de la Ville en particulier pour l'ancien bâtiment blanc. Est-ce un schéma de réalisation 2026 ? Non, mais plutôt 2027, ce que le ROB prend en compte en lucidité. Les financements publics seraient mobilisés pour réaliser un parking utile pour les habitants du vieux Crest contrairement au tract que le collectif a récemment diffusé.

Boris Transinne regrette que l'on ait pas parlé des jeunes. Il se dit inquiet des finances du Département et en particulier pour l'équipe des éducateurs de rue. Ce sont pourtant des jeunes de Crest et ailleurs. La Ville a toujours été présente en soutien. On a obtenu le maintien du poste de psychologue.

Madame le maire observe qu'un comité technique récent avec le Département a permis de faire connaître au Département ces préoccupations. Un courrier vient d'arriver en confirmation. L'enveloppe a augmenté de 17 000 € et l'Agence Régionale de Santé a accordé un financement long sur un poste d'éducateur de rue. Pour autant, la prévention spécialisée est une petite part du budget de la protection de l'enfance du Département qui passe à 100 M€, en augmentation. Dans les choix à faire, celui de la Ville sera de soutenir la prévention spécialisée au regard d'autres sollicitations associatives. Le financement 2026 est garanti.

Athénais Kouidri revient sur la concertation, mais précise que sa remarque avait vocation à évoquer les moyens dévolus qui peuvent progresser.

Christophe Lemerrier observe que vouloir faire quelque chose sur la friche Carrefour est un axe important auquel la population sera sensible.

19 H 35 arrivée de Thierry Guilloud.

2 - Décision modificative n° 1 sur le budget annexe - service de transport

Morgane Peyrache indique qu'afin de réaliser des investissements notamment en termes de signalétique pour Mouv'à Crest, il est nécessaire de prendre une décision modificative à hauteur de 15 000 € supplémentaires sur les dépenses d'investissement.

La délibération est mise au vote :

" Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant le budget primitif de la ville de Crest pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du 24 mars 2025 approuvant le budget supplémentaire de la ville de Crest pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux ci-après ;

Pour la section de fonctionnement- dépenses :

Dépenses	60221 Combustibles - Chapitre 011	- 4 300 euros
Dépenses	62871 Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	- 11 319 euros
Dépenses	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) Chapitre 67	+ 619 euros
Dépenses	023 – Virement à la section d'investissement	+ 15 000 euros

Pour la section d'investissement- dépenses :

Dépenses	2188 Autres immobilisations corporelles Chapitre 21	+ 15 000 euros
----------	---	----------------

Pour la section d'investissement- recettes :

Recettes	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 15 000 euros
----------	--	----------------

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget annexe transport Mouv'à Crest, exercice 2025.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 21 – EXPRIMES 21– POUR 21 - Adoptée à l'unanimité

3 - Décision modificative n° 1 sur le budget annexe - service de l'assainissement

Morgane Peyrache indique qu'il s'agit d'une décision pour basculer 500 € du chapitre 011 au chapitre 067.

La délibération est mise au vote :

"Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant le budget primitif du budget assainissement de la ville de Crest pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du 24 mars 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget assainissement de la ville de Crest pour l'exercice 2025,

Vu la commission "Budget" du 30 octobre 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits ci-après ;

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	61523	Entretiens et réparations des réseaux	- Chapitre 011	- 500 euros
Dépenses	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Chapitre 67	+500 euros

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 21 – EXPRIMES 21– POUR 21 - Adoptée à l'unanimité

4 - Admission en non valeur - budget de la commune

Morgane Peyrache indique qu'il convient d'admettre en non valeur les titres figurants sur l'état dressé par Madame la trésorière de Crest et qui s'élèvent à 548,74 €.

La délibération est mise au vote :

" Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2343-1,

Vu l'avis de la commission « budget » du 30 octobre 2025,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable du Trésor,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorière dans les délais légaux et réglementaires,

CONSIDÉRANT que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir débattu et délibéré,

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres figurant sur l'état dressé par Madame la Trésorière de CREST et s'élevant à la somme de 548.74 €.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget de la commune de l'exercice 2025.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 21 – EXPRIMES 21– POUR 21 - Adoptée à l'unanimité

5 - Création d'un budget annexe "réseau de chaleur"

Morgane Peyrache indique qu'il s'agit de la création d'un budget annexe "réseau de chaleur" pour la gestion de chaleur alimentée par une chaufferie bois déchiqueté qui permettra d'alimenter la mairie, le bâtiment et gymnase Dumont, les écoles Chandeneux et Royannez, la cantine, l'immeuble Bovet (PM). Comme indiqué en commission budget, il convient de prévoir 108 511 € pour équilibrer dépenses et recettes en 2025.

Christophe Lemerancier précise que c'est un projet phare. C'est vrai qu'en terme d'énergie renouvelable il s'agit effectivement de plusieurs bâtiments. On travaille également aussi sur la possibilité de raccorder la police municipale et le bâtiment Bovet. C'est plus de 5 300 m² et 30 % de la consommation d'énergie de la commune. C'est une grosse partie de décarbonisation et permettra de passer du gaz au bois déchiqueté. L'objectif aussi est ambitieux, on y travaille depuis plusieurs années, en étude d'opportunité, de faisabilité, en étude détaillée. On va passer en phase de consultation. L'objectif c'est une réalisation en 2026.

La délibération est mise au vote :

" La commune de Crest envisage la création d'un nouveau service pour la gestion d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois déchiqueté. Ce réseau de chaleur est destiné à alimenter plusieurs bâtiments communaux, notamment la mairie, le bâtiment Dumont, le gymnase Dumont, l'école Royannez, la cantine Chandeneux, l'ABC, l'école Chandeneux et le bâtiment de la police municipale.

La mise en place de ce réseau de chaleur s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de développement durable, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à optimiser les coûts énergétiques pour la commune.

Compte-tenu de la revente de chaleur, la gestion d'une telle installation nécessite la création d'un Service public industriel et commercial (SPIC) assujetti à la TVA. Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4 et doivent faire l'objet d'un amortissement au prorata temporis.

L'Assemblée Délibérante vote les propositions nouvelles du budget M4 RESEAU CHALEUR de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission "Budget" du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un budget annexe, dénommé "réseau de chaleur" et ouvre les crédits suivants au titre de l'exercice 2025 :

- **Section Investissement**

Dépenses : 108 611 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 73 557 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 35 054 €

Recettes : 108 611 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement 108 611 €

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tout acte et document relatif à ce budget

*Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 21 – EXPRIMES 21– POUR 21 – Adoptée à l'unanimité

6 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Morgane Peyrache indique qu'au titre de la promotion interne il convient de créer le poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1er décembre 2025. Au vu de la forte implication de l'agent dans le fonctionnement du service et de ses missions actuelles et à venir, il est proposé la création de ce poste.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le dispositif de promotion interne a pour objectif de permettre aux fonctionnaires titulaires d'accéder sans concours à un cadre d'emplois appartenant à une catégorie hiérarchique supérieure par inscription sur une liste d'aptitude après réussite à un examen professionnel, ou sur appréciation de la valeur professionnelle.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent actuellement affecté sur un grade relevant d'un emploi de catégorie C a été inscrit sur la liste d'aptitude lui permettant d'être nommé au cadre d'emplois de niveau supérieur au sein de sa filière.

Compte tenu de ce que cet agent exerce déjà actuellement des missions relevant d'un cadre d'emplois de catégorie B et que la collectivité souhaite faciliter la progression de carrière des agents investis et expérimentés, il est proposé de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) qui permettra la promotion de l'agent concerné.

Ceci exposé, le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la commission "budget" du 30 octobre 2025

*Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,
Considérant l'arrêté n° A2025-33 du Centre Départemental de Gestion de la Drôme en date du 20 juin 2025 portant liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne pour 2025,*

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, au titre de la promotion interne, la création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025,
-
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié,
-
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 21 – EXPRIMES 21 – POUR 21 – Adoptée à l'unanimité

Départ à 21 H 30 de Lucile Bernard (pouvoir à Jean Pierre Point)

7 - Bilan du Plan Local d'Urbanisme

Christophe Lemerancier souligne le travail mené par les services. Un choix méthodique a été fait sans consigne réglementaire, de mener un travail approfondi en s'adossant aux objectifs du PADD.

Dominique Marcon observe que le bilan de 6 ans n'est pas une obligation remplie par toutes les communes et se réjouit que cela a été fait, bien que le document ne soit pas toujours très compréhensible. Elle observe que d'autres partenaires de la Ville ont participé aux réalisations citées. Il s'agit d'une réalisation cohérente avec cependant des interrogations, sur l'objectif 5, qui pointe un équilibre de l'offre mais qui ne répond aux enjeux de desserrement actuels avec un besoin plus important que par le passé de petits logements. Elle se demande comment l'équité entre collectif et individuel est évaluée. La population a augmenté deux fois moins vite et s'interroge sur les raisons d'une tension toujours constante de logements abordables ou logements antérieurs sont un rattrapage sur les années précédentes. Pour éclairer mieux les programmations à l'avenir. Sur les objectifs chiffrés, il n'est pas relevé les évolutions en termes de qualité de l'eau, et en matière de consommation foncière. Il aurait pu aussi être l'occasion de questionner la compatibilité entre le PLU et le SCoT. En effet, le conseil syndical de SCoT a examiné le PLU de Crest pour en examiner la compatibilité et a produit une note d'analyse. Il semble que cette note a été considérée comme pertinente et constructive par la mairie. Cela nécessitera une adaptation pour réduire la consommation d'espaces non mobilisés, sur la densité, sur l'habitat sur les types de logement, sur la ressource en eau, sur l'habitat réversible,... Elle se demande comment l'équipe municipale va mettre en compatibilité avec le SCoT avec modification ou révision et si le conseil municipal sera sollicité sur cela. Pour ces raisons, le groupe s'abstiendra pour les délibérations 7 et 8.

Christophe Lemerancier note que ce sont deux choses différentes. Le bilan est fait sur le PLU voté initialement. Le SCoT est arrivé après. On aurait pu produire des choses sur la qualité de l'eau, elles le sont chaque année. Il a fallu faire des choix. Sur l'équilibre, c'est bien le cas entre grands et petits logements. Sauf à avoir des investissements communaux, ce sont des investissements privés et une discussion avec les promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux qui ont des cahiers des charges et des besoins. Le fait de parvenir à ce résultat, est le fait de la voix de la Ville qui sollicite des petits logements. Il faut se rappeler que l'aménageur reste libre. L'équilibre c'est aussi trouver un terrain d'entente entre les objectifs de la Ville et ceux de l'aménageur. Sur les logements sociaux, les projets tiendront compte de l'objectif d'un pourcentage, par choix politique puisque la Ville n'est pas tenue par une obligation réglementaire. Le travail mené sur le handicap est aussi à souligner. C'est un travail au quotidien pour avoir cette diversité. Et cela parvient à cet équilibre. Sur la tension sur le logement, il la constate aussi en dépit du nombre de logements créés.

Jean Pierre Point confirme que l'exercice demandé par le texte est de faire un bilan à 6 ans. Tout le monde ne le fait pas. C'est un exercice complet et complexe. Mais ce n'est pas pour autant le lieu pour aborder la mise en compatibilité avec le SCoT. La note sur le SCoT a été validée au début octobre et le travail va

s'engager. Et à ce moment là, nous aurons l'occasion d'aborder s'il y a lieu de faire une modification ou une révision.

Hervé Mariton souligne qu'il s'était engagé en conseil communautaire sur les enjeux relatifs au SCoT. Il s'en est suivi une synthèse recevable. Il faut distinguer conformité et compatibilité et y être attentif. Le SCoT n'a pas vocation à se substituer au PLU. Il faut une dynamique intelligente en frottement. Il faut trouver une cohérence globale. C'est une compatibilité. Le SCoT n'est pas le dogme absolu qui s'impose au PLU. Il ajoute que la révision du PLU est une action lourde, coûteuse, et qu'elle justifie d'être prudent. Sur les tensions, il note que celles-ci ne sont pas anormales par rapport au marché. Elles peuvent être locales, nationales, parfois liées au statut du bailleur privé dont la précarité est une difficulté sur le marché du logement, ce qui peut refroidir l'initiative, sans compter les débats actuels sur la loi de finances qui peuvent avoir un effet d'éviction en termes d'offre privée. Sur la taille des logements, il faut être prudent. Les logements d'une certaine taille sont parfois ceux qui partent les premiers. Et sur les petits logements, comme cela s'est vu sur le vieux Crest, et c'était une raison de la circonspection sur les OPAH, les investisseurs privés ont tendance à aller sur les petits logements avec APL avec un risque de déstabilisation du marché local. Sur le logement social, il faut aussi chercher une réponse qualitative, et diversifiée sauf à créer des îlots de précarité. De la même manière préserver les espaces verts là ou parfois, comme ce fut le cas avec DAH il y a eu par le passé une volonté de densification apparaissant excessive.

Dominique Marcon s'interroge sur le fait de savoir si le conseil municipal sera impliqué et sous quel délai.

Madame le maire note qu'il y n'y a pas encore de calendrier fixé. La Ville n'est pas en zone tendue. Si le desserrement des ménages est un sujet, les personnes qui sont dans une grande maison ont le droit en autonomie de rester chez eux et tant qu'ils n'ont pas fait le choix de le quitter c'est un fait qui existe. Par ailleurs, il faut tenir compte des personnes qui ont envie de venir à Crest. Les injonctions contraires c'est compliqué.

La délibération est mise au vote :

"VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 à 48 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de CREST approuvé le 20 septembre 2019, et modifié les 23 mai 2022 et 16 juin 2025 ;

VU la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 27 octobre 2025,

Considérant la définition de « logements intermédiaires » ajoutée à l'occasion de la modification n°2 du PLU à l'article 10 des dispositions générales du règlement rédigée comme suit : « (..) logements qui bénéficient de loyers plafonnés, inférieurs aux prix du marché. Il s'agit d'un type de logement qui se situe entre les logements sociaux (HLM) et les logements privés » ;

Considérant que la définition à caractère fiscal ainsi ajoutée pour cette catégorie de logement est en contradiction avec les intentions initiales du PLU figurant à l'annexe 2 de son règlement relative aux « références pour le calcul des besoins en stationnement » ; que cette annexe stipule ainsi que « Pour des raisons économiques, les logements intermédiaires ne seront pas soumis à l'obligation de créer 50 % des places de stationnement en sous-sol ou au rez-de-chaussée » ; que les intentions initiales du PLU concernent les projets de petit collectif de taille « intermédiaire » (R+1) pour tenir compte des contraintes économiques auxquels ils sont soumis, et non les projets de logement intermédiaire au sens fiscal ;

Considérant que la définition des logements « intermédiaires » au sens fiscal contrevient ainsi à l'intention initiale des auteurs du PLU et constitue une erreur matérielle à rectifier au sein des mêmes dispositions par une nouvelle rédaction de la définition comme suit : « Logements intermédiaires : ce sont des bâtiments à vocation de logements de niveau R+1 maximum ».

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;*

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- Diminuer ces possibilités de construire ;*
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Crest, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Crest pour corriger une erreur matérielle sur la définition des logements intermédiaires ;

DIT que le dossier de modification simplifiée du PLU de Crest sera mis à la disposition du public pendant un mois, conformément à l'article L.153-46 du code de l'urbanisme, à compter d'une date à fixer courant novembre 2025 et qu'il sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ;

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;*
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Crest- place du Docteur Rozier- 26400 Crest – aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie,*
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée sur le site internet de la mairie de Crest ;*
- Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : enquete.PLU@mairie-crest.fr*

DIT que le dossier de mise à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- un registre de concertation à feuillets non mobiles,*
- une note de présentation ;*
- le règlement écrit dans sa version modifiée ;*
- le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;*

PRÉCISE qu'à l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

*Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 21 – EXPRIMES 14 – POUR 14 – ABSTENTIONS (RP. HALTER, D. MARCON, N. SIZARET, A. KOUIDRI, C. PANNE, A. FOUILLEUX – G. RHODE) - Adoptée à la majorité

8 - Modification simplifiée du PLU - prescription et modalités de concertation

Christophe Lemerancier indique que la modification n° 2 du PLU qui a été approuvée par délibération le 16 juin 2025, est devenue exécutoire le 19 juin 2025.

Il est proposé une modification simplifiée pour corriger une erreur rédactionnelle à l'article 10 des dispositions générales du règlement "Logements qui bénéficient de loyers plafonnés, inférieurs aux prix du marché. Ce type de logement se situe entre les logements sociaux HLM et les logements privés."

Cette définition, en relation avec le régime fiscal applicable à cette catégorie de "logement" est en contradiction avec les intentions du PLU.

Elle constitue une erreur matérielle à rectifier au sein des mêmes dispositions par une nouvelle rédaction de la définition comme suite : " Logements intermédiaires : ce sont des bâtiments à vocation de logements de niveau R+1 maximum".

La délibération est mise au vote :

" VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 à 48 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de CREST approuvé le 20 septembre 2019, et modifié les 23 mai 2022 et 16 juin 2025 ;

VU la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 27 octobre 2025,

Considérant la définition de « logements intermédiaires » ajoutée à l'occasion de la modification n°2 du PLU à l'article 10 des dispositions générales du règlement rédigée comme suit : « (...) logements qui bénéficient de loyers plafonnés, inférieurs aux prix du marché. Il s'agit d'un type de logement qui se situe entre les logements sociaux (HLM) et les logements privés » ;

Considérant que la définition à caractère fiscale ainsi ajoutée pour cette catégorie de logement est en contradiction avec les intentions initiales du PLU figurant à l'annexe 2 de son règlement relative aux « références pour le calcul des besoins en stationnement » ; que cette annexe stipule ainsi que « Pour des raisons économiques, les logements intermédiaires ne seront pas soumis à l'obligation de créer 50 % des places de stationnement en sous-sol ou au rez-de-chaussée » ; que les intentions initiales du PLU concernent les projets de petit collectif de taille « intermédiaire » (R+1) pour tenir compte des contraintes économiques auxquels ils sont soumis, et non les projets de logement intermédiaire au sens fiscal ;

Considérant que la définition des logements « intermédiaires » au sens fiscal contrevient ainsi à l'intention initiale des auteurs du PLU et constitue une erreur matérielle à rectifier au sein des mêmes dispositions par une nouvelle rédaction de la définition comme suit : « Logements intermédiaires : ce sont des bâtiments à vocation de logements de niveau R+1 maximum ».

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- *Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- *Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- *Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;*

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- *Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- *Diminuer ces possibilités de construire ;*
- *Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Crest, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Crest pour corriger une erreur matérielle sur la définition des logements intermédiaires ;

DIT que le dossier de modification simplifiée du PLU de Crest sera mis à la disposition du public pendant un mois, conformément à l'article L.153-46 du code de l'urbanisme, à compter d'une date à fixer courant novembre 2025 et qu'il sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ;

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- *Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;*
- *Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Crest- place du Docteur Rozier- 26400 Crest – aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie,*
- *Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée sur le site internet de la mairie de Crest ;*
- *Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : enquete.PLU@mairie-crest.fr*

DIT que le dossier de mise à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- *un registre de concertation à feuillets non mobiles,*
- *une note de présentation ;*
- *le règlement écrit dans sa version modifiée ;*
- *le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;*

PRÉCISE qu'à l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 21 – EXPRIMES 14– POUR 14 – ABSTENTIONS (RP. HALTER, D. MARCON, N. SIZARET, A. KOUIDRI, C. PANNE, A. FOUILLEUX – G. RHODE) - Adoptée à la majorité

9 - Avis sur le projet du nouveau SAGE pour le bassin versant de la Drôme

Christophe Lemercier indique que le SAGE est le Schéma d'Aménagement de gestion des eaux. C'est un outil de planification qui a été instauré suite à la loi sur l'eau de 1992 pour mettre en œuvre une politique locale de l'eau. C'est un document qui a une projection dans le temps sur au moins 10 ans voire même l'horizon 2050. C'est un document qui a un impact sur les documents d'urbanisme, sur la ressource en eau, les activités touristiques... Le document présenté est issu de 8 années de labeur. La Ville a jusqu'au 11 novembre pour émettre un avis sur ce projet. Elle s'appuie sur un travail préparatoire du SMRD.

Nicolas Sizaret s'associe aux remerciements et aux félicitations parce que c'est un gros boulot et il faut vraiment voir ce travail comme une mine d'or. Il y a des tas de pistes de travail et il souhaite faire un zoom sur trois points qui lui semblent particulièrement importants. Le premier, il concerne la sobriété et notamment ce piège que l'on retrouve assez souvent qui est de confondre sobriété et efficacité. Une mesure d'efficacité, c'est une mesure où par des évolutions techniques, on arrive à faire un progrès. Une mesure de sobriété, elle nécessite un effort, soit un effort individuel, soit un effort de la collectivité. Et il lui semble important de bien prendre conscience qu'une solution technique ne doit pas remplacer la nécessité d'aller vers la sobriété. Par exemple, il a été cité la diminution des prélèvements d'eau dans la Drôme par nos agriculteurs. Et en fait si l'agriculture a baissé ses prélèvements dans le lit de la Drôme depuis 2 ans, c'est en grande partie grâce au pompage dans le Rhône. Mais ça ce n'est qu'un patch provisoire et qui ne doit pas faire oublier la nécessité d'accompagner le développement de filières de culture plus économe en eau. Le deuxième point c'est le stockage en eau. C'est un projet de territoire et il doit respecter l'objectif de sobriété. Le stockage comporte aussi des limites techniques. D'une part pomper l'eau d'une rivière ça nécessite des besoins importants en énergie. D'autre part, quand le débit de la rivière est fort, l'eau, elle est boueuse. Cette boue est amenée à endommager le matériel de pompage et se décante petit à petit jusqu'à annihiler la capacité de stockage des bassines. Et dernier point, certaines retenues peuvent perturber fortement le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Donc on voit qu'il y a vraiment beaucoup de limites à intégrer avant de se décider à mettre en place une réserve. Le dernier point concerne la consommation d'eau potable. On trouve dans le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE (PAGD), mention de la tarification progressive comme un axe de travail. Déjà d'autres villes comme Lyon ou plus proche de Crest ont mis en place une tarification progressive pour accompagner les ménages vers la sobriété pendant que d'autres villes ont opté pour une tarification saisonnière comme par exemple Grasse ou bien Toulouse, où pendant la période d'étiage de la Garonne, l'eau coûte 40 % plus cher que le reste de l'année. C'est un signal prix puissant pour faire attention à ne pas gaspiller en période de sécheresse. Il ne devrait pas être insurmontable de mettre le même genre de dispositif en place et il espère vivement que la commune participera activement au groupe de réflexion du SAGE qui sera lancé sur ce sujet.

Christophe Lemercier approuve le fait que c'est une mine d'or. Cela a été un énorme travail et une excellente base pour travailler et pour l'avenir. La sobriété, bien sûr, on est bien sur des efforts, on n'est pas effectivement sur des améliorations technologiques. Donc c'est bien cela qui est ciblé. Pour l'agriculture,

cela est sur, c'est une solution provisoire parce qu'un jour ou l'autre il ne sera plus possible de pomper dans le Rhône. Il y en a beaucoup qui sont en train de diminuer. En ce qui concerne la tarification, c'est vrai qu'il va y avoir un groupe de travail. Effectivement la commune de Crest y participera également. C'est vrai qu'aujourd'hui les retours sont un petit peu divergents. Parfois, à vouloir mettre en avant une solution, on crée certains déséquilibres, l'exemple étant donné sur la tarification des premiers mètres cubes parce que l'on n'a pas forcément la connaissance du nombre de personnes dans le foyer. Il y a d'autres communes qui ont fait une tarification différenciée saisonnière qui est intéressante aussi. Pour l'instant la commune de Crest observe et une réflexion sera menée.

Hervé Mariton confirme que l'exposé est passionnant mais en effet cela invite en même temps à être prudent sur les schémas et les procédures.

Dominique Marcon souligne que ce SAGE a réussi à faire parler des personnes qui n'en ont pas l'habitude. On aboutit à quelque chose qui est relativement complexe, l'eau cela touche tout le monde. On ne peut pas s'attendre à quelque chose de simple parce que le processus a été complexe. Elle trouve cela admirable que la commission locale de l'eau ait réussie à élaborer cela.

Mme le maire est en accord mais souligne pour autant le besoin de simplification pour la population.

La délibération est mise au vote :

"VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 à 48 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de CREST approuvé le 20 septembre 2019, et modifié les 23 mai 2022 et 16 juin 2025 ;

VU la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 27 octobre 2025,

Considérant la définition de « logements intermédiaires » ajoutée à l'occasion de la modification n°2 du PLU à l'article 10 des dispositions générales du règlement rédigée comme suit : « (..) logements qui bénéficient de loyers plafonnés, inférieurs aux prix du marché. Il s'agit d'un type de logement qui se situe entre les logements sociaux (HLM) et les logements privés » ;

Considérant que la définition à caractère fiscale ainsi ajoutée pour cette catégorie de logement est en contradiction avec les intentions initiales du PLU figurant à l'annexe 2 de son règlement relative aux « références pour le calcul des besoins en stationnement » ; que cette annexe stipule ainsi que « Pour des raisons économiques, les logements intermédiaires ne seront pas soumis à l'obligation de créer 50 % des places de stationnement en sous-sol ou au rez-de-chaussée » ; que les intentions initiales du PLU concernent les projets de petit collectif de taille « intermédiaire » (R+1) pour tenir compte des contraintes économiques auxquels ils sont soumis, et non les projets de logement intermédiaire au sens fiscal ;

Considérant que la définition des logements « intermédiaires » au sens fiscal contrevient ainsi à l'intention initiale des auteurs du PLU et constitue une erreur matérielle à rectifier au sein des mêmes dispositions par une nouvelle rédaction de la définition comme suit : « Logements intermédiaires : ce sont des bâtiments à vocation de logements de niveau R+1 maximum ».

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;*

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Crest, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Crest pour corriger une erreur matérielle sur la définition des logements intermédiaires ;

DIT que le dossier de modification simplifiée du PLU de Crest sera mis à la disposition du public pendant un mois, conformément à l'article L.153-46 du code de l'urbanisme, à compter d'une date à fixer courant novembre 2025 et qu'il sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ;

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Crest- place du Docteur Rozier- 26400 Crest – aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie,
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée sur le site internet de la mairie de Crest ;
- Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : enquete.PLU@mairie-crest.fr

DIT que le dossier de mise à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- un registre de concertation à feuillets non mobiles,
- une note de présentation ;
- le règlement écrit dans sa version modifiée ;
- le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;

PRÉCISE qu'à l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

*Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 22 – EXPRIMES 22– POUR 22– CONTRE – Adoptée à l'unanimité

10 - Présentation du rapport annuel d'activité du centre technique Équin pour 2024

Mme le maire indique que Lusitania Dream, équi-services est un des deux centres agréés dans le sud de la France sur le centre de reproduction équin. Cette activité est un métier passion qui est exigeant, chronophage avec le vivant. C'est une activité coûteuse par nature et peu rémunératrice, sur une exploitation familiale qui s'apparente à une exploitation agricole et qui est très dépendante de l'environnement économique (achat d'alimentation, de la paille, de l'eau) et qui est aussi sensible aux éléments socioculturels. Les charges de consultation vétérinaire ont augmenté. Une nouvelle vétérinaire itinérante est présente sur le territoire depuis peu, à laquelle ils font appel. Le résultat est de 38k€ et leur capacité de trésorerie est faible avec une année 2025 déjà annoncée comme moins favorable.

Il est pris acte du rapport présenté.

11 - Présentation du rapport annuel d'activité du syndicat d'irrigation Drômois (SID) pour 2024

Christophe Lemerrier indique que le SID a été créé en 2013 et en 2021 il a été mis en place l'organisation unique de gestion collective de la ressource en eau. Les objectifs du SID sont de maintenir et développer l'irrigation sur les bassins versants avec les ressources en eau, réaliser des économies de la ressource en eau, mettre en œuvre des substitutions, des stockages sur les bassins versants en déficit de ressources en eau.

Les missions du SID sont l'exploitation des installations d'irrigation collective ; exploitation de centrales hydroélectriques et la production d'électricité ; gestion administrative, juridique, comptable du syndicat ; construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production d'électricité ; prestations de gestion administratives et /ou techniques pour le compte d'autres structures collectives ayant pour objet principal l'irrigation. C'est 126 communes membres, deux centrales de production hydroélectrique, un barrage sur la rivière Tourne, 25 000 hectares de terres agricoles desservies...Plusieurs périmètres Crest Nord, Crest Sud, Allex Montoisson et Loriol/Cliousclat. Une présentation de l'activité du SID est réalisée.

Boris Transinne indique que l'on multiplie les schémas pour les habitants mais on s'aperçoit qu'au niveau du SID, de la chambre d'agriculture... ils restent dans les mêmes pratiques. Ils ne cherchent pas à faire évoluer leurs pratiques agricoles. Ils veulent en plus faire payer l'irrigation des champs de maïs...

Madame le maire note que, sur le territoire, c'est du maïs de semence et non du maïs de consommation. Sur Crest Sud, il n'y a déjà pas d'eau.

Christophe Lemerrier rappelle que sur le secteur ce sont des petites exploitations, ce qui sera d'ailleurs précisé lors de la remise du prochain plan d'alimentation territorial. Des grosses économies ont été faites par le secteur agricole. Il y a des choix de cultures moins consommatrices, des réductions des arrosages, et un temps d'adaptation est nécessaire. Autant Crest nord, alimenté par le Rhône, dispose de l'eau, Crest sud souffre. Il faut tenir compte de la situation des agriculteurs, parfois en grande précarité et ne pas mélanger les agricultures.

Dominique Marcon indique que ce qui la frappe dans cette présentation c'est qu'elle n'est pas du tout dans le même esprit que dans la présentation du SAGE. Il n'y a aucune mention de la sobriété du mode de gestion. Il faudrait qu'elle soit incluse au SAGE.

Christophe Lemerrier précise qu'il est prévu que cela soit ainsi, le projet devant se conformer au SAGE qui sera d'ici là exécutoire. Il rappelle que la CCVD est co-financeur. Ils sont sur un projet de rupture agricole, donc ils vont beaucoup plus loin. Ce sera bien encadré.

Hervé Mariton se dit un peu perplexe car c'est en parti les même acteurs, les mêmes institutions, qui tiennent des positions y compris sur des documents possiblement engageants qui ne sont pas compatibles entre elles. De la limite d'ailleurs de faire des dizaines et des dizaines de pages de documents, A l'échelle d'un pays, c'est très embêtant mais cela est compliqué à articuler. À l'échelle du territoire de proximité, c'est un tout petit peu plus gênant. La parole de la CCVD n'est pas claire du tout entre des grands discours de rupture agricole et d'aide aux projets d'irrigation. Il y a des exigences de sobriété qui ont leur part. Il n'est pas sûr que le terme de rupture soit le plus intelligent. Les pratiques peuvent légitimement évoluer mais c'est pas une raison pour jeter l'opprobre sur des milieux agricoles y compris des organisations agricoles.

Madame le maire indique qu'il ne faut pas confondre un agriculteur et un syndicat auquel il appartient. Les amalgames c'est toujours dangereux.

Départ à 23 H 40 de Hervé Mariton et Dominique Marcon

12 - Présentation du rapport annuel d'exploitation de la Tour - année 2024

Boris Transinne indique que la commission extra-municipale pour le suivi des enjeux concernant la Tour de Crest s'est tenue le 23 septembre 2025. Comme chaque année, le concessionnaire doit transmettre à la collectivité un rapport technique et financier avant le 30 juin de l'année.

Pour rappel, la délégation de service public de la gestion de la tour est assurée par la société Kleber-Rossillon depuis le 1er juillet 2019 pour une durée de 10 ans. Il devait donc expirer le 30 juin 2029. mais un avenant à la concession de service validé par le conseil municipal en octobre 2023 a prolongé la durée de la de la concession jusqu'au 30 juin 2031 avec avec une mission pour développer une nouvelle activité pérenne à destination du jeune public en échange.

La fréquentation est stable avec 55 584 visiteurs légèrement en baisse par rapport à 2023, qui avait accueilli 55 862 visiteurs. Ce delta de 0,5 % est du semble-t-il à une baisse de fréquentation du jeune public tenant compte de l'organisation d'une exposition Playmobil en 2023.

La fréquentation des groupes adultes a fortement augmenté, 80 % depuis 2022. Cela est dû entre autres à des partenariats avec la cave Raspail et le restaurant le Rieussec à Saillans, ce circuit est spécialement conçu pour les autocaristes et les clubs. Il y a un travail qui continue sur les ailes de saison avec plusieurs animations, des partenariats...La programmation culturelle se compose de chasse au trésor, descente en rappel, animations médiévales, spectacle sur corde, saynètes historiques, visites nocturnes, soirées dégustation clairette et chocolat, escape game et énigmes et animation Kapla.

Le budget de communication reste conséquent : 54 919 €, les recettes s'élèvent à 47 6501 € donc + 1,5 % par rapport à 2023. Les charges sont de 51 1574 donc - 1,89 % par rapport à 2023. Le compte d'exploitation toujours en négatif est compensé par les autres sites puisque Kléber Rossillon gère aussi d'autres sites.

Le gestionnaire a particulièrement travaillé ces dernières années sur des partenariats avec les associations, les commerçants crestois.

En synthèse une forte fréquentation qui s'ancre dans la durée, un effort significatif sur les propositions d'accueil de groupe et un important travail sur l'ancrage local et les partenaires économiques et artistiques.

Il est pris acte de la présentation du rapport.

13 - Acquisition de parcelles du lotissement du domaine de la Prairie à la Ville (ADIS)

Jean-Pierre Point explique que cette acquisition concernent des voiries qui se trouvent rue André Mailhet et rue André l'Hôte (parcelles AK 327 et 239 - plan projeté).

Il rappelle que la commune avait délibéré en octobre 2024 pour acter ces acquisitions mais entre temps la ville a reporté ce dossier du fait de la construction des immeubles par Adis et de la dégradation possible de la voirie par des engins de travaux et aussi à cause de la non-conformité des réseaux souterrains.

Les différents travaux ont été réalisés et après discussion avec Adis il a été décidé que la Ville se porterait acquéreur finalement de deux parcelles qui desservent un équipement public (piscine) et non des autres parcelles qui desservent le lotissement. A la demande de Boris TRANSINNE, il précise que cela ne concerne pas les parties privées un peu plus au nord.

La délibération est mise au vote :

"Le 25 octobre 2019, la commune a délibéré pour acquérir les parcelles AK 275, 327 et 329 du lotissement de la Prairie dont ADIS HLM est propriétaire.

Des échanges sont intervenus depuis entre la Ville et ADIS HLM pour clarifier et préciser certaines de ces dispositions, en particulier sur les surfaces correspondantes et les modalités relatives à certains réseaux concernés qui s'y trouvent implantés.

Il a été conclu que le périmètre des cessions devait ainsi être revu pour se limiter aux parcelles AK 275 et AK 309, qui constituent notamment des parcelles contribuant à la desserte de la piscine municipale.

Les parcelles AK 327 et 329 seront ainsi maintenues dans le patrimoine d'ADIS et il est proposé de délibérer sur l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AK 275 et AK 309. Des vannes sont ainsi prévues pour le réseau eau potable en future limite parcellaire. Le collecteur d'assainissement se trouve sous la voirie rétrocedée duquel partent les branchements aux immeubles du lotissement et ne nécessite pas des dispositions particulières. Enfin, plusieurs candélabres, bien que situés le long de la future voirie communale après cession, se trouveront du fait du découpage parcellaire sur des parcelles qui ne seront pas cédées à la Ville (emprise des immeubles). Pour ceux-ci, qui contribueront à la sécurité des circulations sur une future voirie communale, une convention sera également à signer entre la Ville et ADIS HLM.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition au sein du lotissement la Prairie des parcelles cadastrées section AK n°275 et AK n°309 auprès de ADIS SA HLM au prix de l'euro symbolique et à l'exclusion des parcelles AK 327 et AK 329 ;

PRÉCISE que la cession, qui concerne également les réseaux assainissement et eau potable sous terrains est conditionnée à la production par le vendeur et à ses frais d'un constat d'huissier et sous couvert d'une attestation de conformité délivrée par la Ville ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte, convention ou pièce relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 18 – EXPRIMES 18 – POUR 18 – Adoptée à l'unanimité

14 - Cession d'une parcelle cadastrée AL 313 située chemin Saint-Vincent

Mme le maire indique qu'il s'agit de la cession de la "maison bleue" au centre hospitalier Drôme Vivarais davantage connu sous son ancien nom le Valmont.

La santé mentale, c'est la grande cause nationale pour l'année 2025. 75 % des troubles psychiatriques apparaissent avant l'âge de 24 ans. C'est le premier poste de dépense de l'assurance maladie. C'est 23,3 milliards par an. Et ça absorbe les maladies psychologiques, les traitements chroniques et les psychotropes, cela représente 14 % des dépenses de santé de l'assurance maladie.

La maison bleue accueille des résidents polyhandicapés sous la gouvernance de l'association "Vivre à Fontlaure". L'association a pris comme décision, en 2018 de regrouper ces quatre maisons d'accueil spécialisées en une seule à Mirabel et Blacons. La livraison du bâtiment est prévue fin décembre et le déménagement de la maison bleue début mars 2026.

Évidemment, pour arriver à ce résultat, cela ne s'est pas fait sans concertation. Elle s'est d'abord faite en discutant avec la présidente de l'association qui est Muriel PARET.

Parmi les enjeux, préserver les résidents qui sont dans une situation de santé et d'émotion.

Après diverses rencontres par des acteurs susceptibles d'être intéressés, une rencontre avec la directrice du CH Drôme Vivarais a mis en évidence le besoin de l'hôpital pour l'accueil d'enfants. Plusieurs lieux ont été identifiés, ce qui a conduit à ce choix, notamment issu du fait qu'il s'agit d'un achat au profit d'une collectivité publique, mais aussi motivé par le cadre et la quiétude du lieu., favorable à l'amélioration de la santé mentale.

La délibération est mise au vote :

" Le rapporteur indique à l'assemblée que le Centre Hospitalier Drôme Vivarais, a sollicité la commune en vue d'acquérir un bien pouvant accueillir une structure pour enfants.

Il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle cadastrée section AL n°313 d'une superficie d'environ 2 679 m² située Chemin Saint Vincent, sur laquelle est implantée un bâtiment d'un seul tenant d'une surface de 474 m², au prix de 545 100 € au Centre Hospitalier Drôme Vivarais.

Le Conseil municipal,

Vu le courriel du 03 octobre 2025 de Madame Lucie VERHAEGUHE directrice du Centre Hospitalier Drôme Vivarais, pour l'acquisition de la parcelle AL n° 313,

Vu l'avis des domaines du 22 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession par la commune de la parcelle cadastrée AL n°313, d'une superficie d'environ 2 679 m² au prix de 545 100 € au Centre Hospitalier Drôme Vivarais.

APPROUVE la vente selon les charges et conditions particulières susvisées.

AUTORISE, le cas échéant, la constitution des servitudes et de division en volume nécessaires à la réalisation du projet

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 18 – EXPRIMES 18– POUR 18 – Adoptée à l'unanimité

15 - Convention de servitude pour la pose d'un câble en souterrain chemin Saint-Vincent

Jean-Marc Mattras indique que la Ville est propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune d'Aouste-sur-Sye. Pour l'antériorité, la ville possède un canal qui alimentait diverses usines, le quartier les Moulins et Jouberton. La parcelle qui est concernée se situe devant Bricomarché (poste de transformation), c'est le

canal qui rentre dans Crest. Le SDED doit brancher une borne d'électrification pour des véhicules électriques sur ce canal et sollicite la ville pour obtenir une servitude de passage.

La délibération est mise au vote :

"La commune de Crest est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 1044 située Chemin Saint-Vincent à Aouste-sur-Sye.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par le SDED doivent emprunter cette parcelle.

Ces travaux nécessitent donc la signature d'une convention de servitude permettant de formaliser les conditions techniques et juridiques de cette réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitude proposé par le SDED,

Vu la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" le 27 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage souterraine sur la parcelle cadastrée section AC n° 1044 dans le cadre de travaux pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique.

AUTORISE le Maire ou un adjoint le représentant à signer la convention de servitude avec le SDED ainsi que les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 18 – EXPRIMES 18 – POUR 18 – Adoptée à l'unanimité

16 - Dénomination d'une voie

Jean-Pierre Point rappelle que la commune doit, suite au décret du 11 août 2023 dénommer toutes les voiries publiques comme privées et définir la numérotation de ces voies. En ce moment se poursuit sur la commune un gros travail de dénomination et de numérotation. Dans ce cadre, une voirie située en partie sur la commune d' Aouste-sur-Sye, nécessite d'être dénommée dans sa partie située sur la commune de Crest. Il est proposé d'appeler ce chemin "Chemin d'Aouste sur Sye". Cela concerne trois bâtiments (l'ancien garde barrière, le dépôt de car et les canoë kayak).

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que l' article 169 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation.

C'est une obligation pour toutes les communes. Le décret d'application publié le 11 août 2023 en prévoit les modalités d'application.

Il apparaît qu'une voirie située en partie sur la commune d'Aouste-sur-Sye nécessite d'être dénommée dans sa partie située sur la commune de Crest.

Il est proposé dans ces conditions au Conseil municipal de dénommer la voirie comme suit :

Type	Dénomination	Observations
Voirie publique	Chemin d'Aouste-sur-Sye	Prolongement de la rue du 19 mars 1962 (Aouste-sur-Sye) aux Plantas

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2002-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du 27 octobre 2025,

Considérant la nécessité de dénommer une voirie communale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de nommer « Chemin d'Aouste-sur-Sye », la voirie située dans le prolongement de la rue du 19 mars 1962 sur la commune d'Aouste-sur-Sye,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

Les crédits nécessaires à la couverture des frais de fourniture et de pose des plaques sont inscrits au budget primitif de la commune,

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 18 – EXPRIMES 18– POUR 18– Adoptée à l'unanimité

La séance est close à 00 H 10.

Jean-Pierre POINT
Secrétaire de séance

Stéphanie KARCHER
Maire



